Comment fonctionne l'assurance en cas de prêt d'un véhicule à un tiers ?

Vérifié le 28 février 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En assurance auto, c'est le véhicule qui est assuré, et non la personne qui le conduit. Ainsi, si vous prêtez votre voiture à un tiers, votre assurance s'applique toujours, à condition que le conducteur soit autorisé par le contrat. Toutefois, des restrictions et des limitations peuvent exister, notamment en termes de franchise ou de garanties. Nous vous expliquons les règles à connaître.

À quelles conditions est-il possible de prêter un véhicule ?

Vous pouvez prêter votre voiture de manière ponctuelle à un ami ou un membre de votre famille, mais à condition que le conducteur occasionnel ait un permis de conduire et qu'il utilise le véhicule dans les conditions prévues dans votre contrat d'assurance.

Il est essentiel de vérifier que votre contrat autorise le prêt du véhicule à la personne concernée.

Exemple :

Si votre contrat autorise le prêt du véhicule aux membres de votre foyer (conjoint et enfants), prêter le véhicule à un ami pourrait être interdit.

> **Attention**
>
> Si vous prêtez régulièrement votre véhicule à une personne, vous devez le signaler à votre assureur.

Quelles sont les différentes restrictions d'assurance concernant le prêt de véhicule ?

Les contrats d'assurance peuvent prévoir différentes situations concernant le prêt de véhicule.

- Prêt sans restriction : aucune majoration de franchise (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2706) ne vous sera appliquée en cas de sinistre
- Prêt avec majoration de franchise : votre franchise sera plus élevée en cas de sinistre
- Prêt interdit aux conducteurs novices définis dans les conditions générales du contrat
- Interdiction de prêt de véhicule à un tiers, sauf ascendants, descendants, membres de la famille
- Interdiction totale de prêt du véhicule.

Quelle démarche effectuer avant le prêt du véhicule à un tiers ?

Avant de prêter votre véhicule à un tiers, il est recommandé de :

- vérifier au préalable si votre contrat d'assurance autorise le prêt
- et contacter votre assurance pour obtenir des précisions si nécessaire.

Si le tiers n'est pas couvert par votre contrat, vous pouvez demander à votre assureur de l'ajouter en tant que conducteur secondaire via un avenant à votre contrat. Cela peut entraîner un coût supplémentaire.

Que couvre l'assurance si le tiers à qui le véhicule a été prêté commet un accident ?

L'intervention de l'assurance en cas d'accident dépend si le prêt du véhicule est autorisé ou non par votre contrat :

Prêt autorisé par le contrat

L'assurance couvrira généralement les dommages en cas d'accident.

Toutefois, la franchise appliquée pourrait être majorée, et certaines garanties pourraient être limitées, notamment si le conducteur occasionnel est responsable de l'accident.

Prêt non autorisé par le contrat

L'assurance peut limiter son intervention. Il est possible que vous deviez couvrir une partie ou la totalité des dommages. Et la franchise appliquée risque d'être plus élevée.

En cas de contrôle routier, quels documents doivent être présentés par le tiers à qui le véhicule a été prêté ?

Lors d'un contrôle routier, le conducteur occasionnel doit présenter son permis de conduire en cours de validité et les papiers du véhicule. Ces documents sont obligatoires même si le conducteur n'est pas le propriétaire du véhicule.

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Assurance Banque Épargne Info Service (https://www.abe-infoservice.fr/qui-sommes-nous/nous-contacter)

Textes de loi et références

Code des assurances : articles L211-1 à L211-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006174242)

Personnes assujetties à l'obligation d'assurance

Code de la route : articles R233-1 à R233-3 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159569)

Comportement en cas de contrôle routier

Questions ? Réponses !

Covoiturage : faut-il prendre une assurance spéciale ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31403)

Voir aussi

Assurance auto : remplir le "constat amiable" après un accident (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2149)

Service Public

Accident de la route : indemnisation des dégâts matériels d'une voiture ou moto ou scooter (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2152)

Service Public